Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE ASS L'ESCAPADE

LE BOURG
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

29/02/2024 - 01/03/2024

CESAM FORMATION
40 RUE COMMANDERIE DES TEMPLIERS 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Statut : « Accrédité » - 3-1994

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 38
Cotation des chapitres par thématiques 43
Chapitre 1 - La personne 43
Chapitre 2 - Les professionnels 58
Chapitre 3 - L'ESSMS 67
Niveau global atteint par l'ESSMS 76
Observations de l’ESSMS 77
Annexes 78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 80
Evolutions apportées à l’appréciation générale 81

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Pourcelot Hugues
FINESS juridique	140026188
Adresse de l'entité juridique	SOULEUVRE EN BOCAGE 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Date d'ouverture	25/04/2006
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LIEU DE VIE ASS L'ESCAPADE	
FINESS géographique	140026196
SIRET	47805152700016
Adresse du site évalué	LE BOURG 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Département / Région	Calvados / Normandie
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	LVA
Modalités d'accueil	permanent
Nombre de places	6
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CESAM FORMATION
Siret de l'organisation	49483711500018
Adresse complète	40 RUE COMMANDERIE DES TEMPLIERS 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Statut	« Accrédité » - 3-1994
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal Le Goff
Noms des évaluateurs	Chantal Le Goff Mireille MULTEAU

Dates de transmission	
Pré-rapport	24/03/2024
Observations	25/03/2024
Rapport final	25/03/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 3
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, règles de vie. Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, règles de vie. Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, règles de vie.	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Plan de développement des compétences annuel. Plan de développement des compétences annuel. Plan de développement des compétences annuel.	★ ★
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**4** 4 4
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes. Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes. Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes.	★ ★ ★
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	**4** 4

	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**4** 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**4** 4 4
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes. Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes. Cahier réunions de jeunes, fiches avant réunion jeunes.	★ ★ ★
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4

Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Outils de communication simplifiée, jeux de société, dictionnaires de traduction. Outils de communication simplifiée, jeux de société, dictionnaires de traduction. Outils de communication simplifiée, jeux de société, dictionnaires de traduction.	**4** 4 4
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Semainier, enquête de satisfaction, fiche avant réunion jeunes. Semainier, enquête de satisfaction, fiche avant réunion jeunes. Semainier, enquête de satisfaction, fiche avant réunion jeunes.	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, enquête de satisfaction, cahier réunion jeunes, fiche avant réunion jeunes, jeu des points bleus. Dossier de la personne, enquête de satisfaction, cahier réunion jeunes, fiche avant réunion jeunes, jeu des points bleus. Dossier de la personne, enquête de satisfaction, cahier réunion jeunes, fiche avant réunion jeunes, jeu des points bleus.	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, semainier. Dossier de la personne, semainier. Dossier de la personne, semainier.	**4** 4 4
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	**4** 4

Critère 1.7.4	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne, semainier. Dossier de la personne, semainier.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4 4
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4

Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, planning de services. Dossier de la personne, planning de services. Dossier de la personne, planning de services.	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne. Dossier de la personne. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	**4** 4 4

	Eléments de preuve : Dossier de la personne. Dossier de la personne. Dossier de la personne.	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus, fiches avant réunion jeune, projet individualisé, tableau du prjet individualisé. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus, fiches avant réunion jeune, projet individualisé, tableau du projet individualisé. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus, fiches avant réunion jeune, projet individualisé, tableau du projet individualisé.	**4** 4 4
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenariats mobilisables Liste des partenariats mobilisables Liste des partenariats mobilisables	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Dernier projet individuel septembre 2023. Dernier projet individuel septembre 2023. Dernier projet individuel décembre 2023.	**4** 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus.	**4** 4 4
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus. Dossier de la personne, fiche du jeu des points bleus.	**4** 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* A est âgé de 13 ans. Am n'a que 13 ans. An est âgé de 13 ans.	**N.C** N.C N.C
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches	**N.C**

Critère 1.13.2	relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* A est âgé de 13 ans. Am n'a que 13 ans. An est âgé de 13 ans.	N.C N.C
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* A est âgé de 13 ans. Am est âgé de 13 ans. An est âgé de 13 ans.	**N.C** N.C N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	**4**

Critère 1.14.3	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, ressources pédagogiques. Dossier de la personne, ressources pédagogiques. Dossier de la personne, ressources pédagogiques.	4 4
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, ressources pédagogiques. Dossier de la personne, ressources pédagogiques. Dossier de la personne, ressources pédagogiques.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Plan de développement des compétences annuel. Plan de développement des compétences annuel. Plan de développement des compétences annuel.	**4** 4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	**4** 4 4

	Eléments de preuve : Dossier de la personne, fiche suivi médical. Dossier de la personne, fiche suivi médical. Dossier de la personne, fiche suivi médical.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne. Dossier de la personne. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, liste partenariat mobilisable Dossier de la personne, liste partenariat mobilisable Dossier de la personne, liste partenariat mobilisable	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, semainier. Dossier de la personne, semainier. Dossier de la personne, semainier.	**4** 4 4 4 4
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les	

Critère 1.16.3	**manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des personnes ressources Liste des personnes ressources Liste des personnes ressources	**4** 4 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, liste des partenariats mobilisables Dossier de la personne, liste des partenariats mobilisables Dossier de la personne, liste des partenariats mobilisables	**4** 4 4 4
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne	**4** 4 4

Critère 1.17.3	accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des réseaux, partenariats Liste des réseaux, partenariats Liste des réseaux, partenariats	**4** 4 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* cahier de réunion d'équipe supervisions par psychologue notes d'observation et synthèses	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Cahier réunion des jeunes dossier du jeune et note d'observation Projet individualisé parties : vie quotidienne, relationnel avec ses pairs, avec les adultes, avec sa famille, santé, scolarité, socialisation rapport d'évolution 4/12/23 et 11/22 de AD	**4** 4 4

Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) Attestation de formation	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* CR des réunions hebdomadaires planification supervision programme journée FNLV projet individualisé	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement autorisation de l'autorité parentale ou tutelle	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement règlement utilisation du SPA projet individualisé fiche à point bleu	**4** 4 4 4
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie	**4**

Critère 2.2.3 (Impératif)	privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement cahier éunion d'équipe bilan observation, bilan synthèse	4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement livret d'accueil projet individualisé	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* autorisations signées règlement de fonctionnement albums	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* charte des droits et liberté règlement de fonctionnement signé du jeune projet individualisé bilan projet et synthèse.	**4** 4 4
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	**4** 4 3 4

	Eléments de preuve : registre protection des données observations des pratiques règlement intérieur des salariés et bénévoles de l'association l'escapade, article 5.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* cahier d'activités projet individualisé et bilan projet livres à disposition : "la sexualité expliquée aux ados" " "la sexualité les filles et moi" "j'ose pas dire non" ...	**4** 4 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* projet individualisé classeur listing rapport d'observation	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* cahier réunion équipe rapport d'observation semainier procédure en cas de fugue ou d'absence injustifiée	**4** 4 4 4

Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : procédure en cas de mise en danger immédiat, crise de nerfs tentative de suicide automutilation procédure en cas d'urgence corporelle cahier de réunions d'équipe projet individualisé et bilan projet	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : cahier de réunions d'équipe projet individualisé et bilan projet axe santé	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : cahier d'équipe bilan projet individuel	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve :	

	projet individualisé listing suivi administratif fiche de suivi médical semainier évènement indésirable	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* projet individualisé cahier de transmission semainier	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* accès pronote, dossier scolaire planning et temps dédié pour soutien scolaire	**4** 4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* liste des partenaires projet individualisé et bilan projet	**4** 4 4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation,	**4** 4

	le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	Eléments de preuve : projet individualisé et bilan projet	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Projet individualisé et bilan projet	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : projet individualisé	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	Eléments de preuve : cahier réunion d'équipe	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	Eléments de preuve : Les jeunes ne sont heureusement pas concernés par l'accompagnement de fin de vie.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	

	les enfants ne sont pas concernés ici	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : fiche "conduites violentes dans les établissements accueillants des adolescents " et observation organisation	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : projet individualisé cahier d'équipe semainier note ASE	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : membre du bureau de la Fédération des lieux de vie participation travaux du conseil départemental partenariat avec le LVA OSCARE	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : statut association et membre du bureau groupe de travail CD membre FRLV plan GEPP	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	Eléments de preuve : projet individualisé liste des partenaires	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	Eléments de preuve : dossier du jeune messagerie	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	Eléments de preuve : cahier réunion équipe dossier du jeune semainier	

	plannings des professionnels	
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* registre risque RGPD règlement de fonctionnement règlement intérieur des salariés	**3** 3 3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. *Eléments de preuve :* projet du lieu de vie chapitre 3.1 : Principes pédagogiques guidant l'accompagnement règlement de fonctionnement repères bientraitance	**4** 4 4 4
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement document "repère bientraitance" jeu des points bleus	**4** 4 4 4
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* GEPP supervision livret d'accueil salarié	**4** 4

Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* plan de formation réunion d'équipe analyse de pratiques	**4** 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* projet du lieu de vie et plans observation	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* observation, visite règlement du SPA règlement de fonctionnement projet individualisé	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	**4** 4

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* projet du lieu de vie	4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* liste des partenaires affichée	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* adhésion fédération plan de formation	**4** 4
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* système à points bleus	**4** 4 3
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* statut association et présidence membre de la fédération des lieux de vie participation aux groupes de travail menés par le département et accueil de stagiaires	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* projet du lieu de vie fiche à points bleus	**4** 4 4 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* note de fin de prise en charge système à points	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* fiches techniques	**4** 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* interviews ordonnances semainier	**4** 4 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	**3**

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	Eléments de preuve : règlement de fonctionnement	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : entretiens professionnels CR réunions professionnels semainier	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	Eléments de preuve : règle d'hygiène règlement de fonctionnement tableau de suivi des achats de produits d'hygiène fiche technique	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	Eléments de preuve : enquête de satisfaction mai 23 Document unique et document d'évaluation des risques psycho sociaux; document d'organisation et fiche de poste semainier	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	**4**

Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	Eléments de preuve : fiche de poste GEPP règlement intérieur classeur listing classeur RBPP et formulaires vierges livre d'accueil du stagiaire	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	Eléments de preuve : GEPP abonnement ASH adhésion FRLV et membre	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	Eléments de preuve : dossier salarié	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	Eléments de preuve : planning sur une semaine fiche de poste	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	Eléments de preuve : classeur RBPP réunion d'équipe plan GEPP	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* compte rendu d'assemblée générale compte rendu conseil d'administration projet lieu de vie, livret d'accueil stagiaire temps de réunion hebdomadaire et semainier	**3** 2 4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* logement sur place, DU registre des risques psycho sociaux réunion d'équipes supervision	**4** 4 4
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* temps de supervision CR réunion d'equipe	**4** 4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,28
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* projet LVA revu	**3** 2 4 3

	procédure signalement Évènement Indésirable fiche de signalement évaluation et plan d'action Document Unique et plan d'actions d'évaluation externe 2019-2020 CR AG association	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* rencontres fédération des lieux de vie inscription aux groupes de travail avec le conseil départemental auto évaluation inspection et plan d'actions suivi évaluation interne de mai 2023	**4** 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* projet LVA, annexe 8 : Repères pour la bienveillance à l'Escapade. procédure signalement EI fiche de signalement	**3** 3 2
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* fiche de signalement établie semainier CR réunion	**4** 4 4

Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* repères bientraitance fiches techniques plan de formation journée d'échange fédération participation groupe de travail avec le conseil départemental	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* cahier de jeune et compte rendu	**3** 3 3
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* cahier de réunion jeune accessible CR AG ou réunion de bureau	**3** 2 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* cahier des jeunes	**3** 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* fiche de singalement fiche Ei du CD procedure de signalement CD	**4** 4 4
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	**4**

Critère 3.13.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* fiche de signalement des EI procédure de signalement mails au services placeurs	3 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* fiche EI procédure de déclaration du Conseil Départemental	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* classeur FEI et procédure	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* affichage des N° d'urgences plan d'évacuation plan de formation GEPP, détecteurs et extincteurs en place registre des alertes registre de sécurité	**2** 2 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* réunion d'équipe compte rendu AG bilan d'activités	**2** 2 2
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du	**2**

Critère 3.14.3	plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Document unique risque professionnel	2 2
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* formation SST, MAC SST, premier secours en santé mentale	**4** 4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* projet du LVA observation et entretiens plan d'actions triennal Développement Durable 2023-2026 grille d'analyse des risques 06/2021	**4** 4 4
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* registre des activités de tratiement RGPD	**3** 2 3 3
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* GEPP	**2** 2

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* le règlement de fonctionnement est lu à l'arrivée et partagé. Le jeune est informée des limites posées. Une autorisation pour sortir est nécessaire, l'accès au vélo est maitrisé et un périmètre de circulation est autorisé. . Les sorties chez les amis sont possibles avec autorisation.	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Chaque jeune dispose d'un espace privatif très confortable et bien entretenu. Des espaces collectifs permettent l'isolement et la prévention des conflits. Les adultes entrent dans les chambres après autorisation sauf cas exceptionnel. Le collège est à 5mn en voiture et les professionnels assurent le transport avec discrétion : pas de stigmatisation des jeunes du lieu de vie. . Un système d'acquisition de point est en place et vise à autonomiser l'enfant et le responsabiliser. Le règlement de fonctionnement prévoit également un chapitre dignité et intégrité.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Les professionnels du LVA ont des pratiques visant à favoriser le respect de la vie privée et de l'intimité des jeunes accueillis. Les professionnels sont formés aux bonnes pratiques de confidentialité et d'intimité, telles que le respect des espaces personnels, la confidentialité des informations personnelles, la gestion des données sensibles, ainsi que la promotion de la liberté et de l'autonomie de la personne accompagnée dans la prise de décisions concernant sa vie privée.	**4** 4 4 4

	De plus, les professionnels veillent à créer un environnement sécurisé et respectueux où la personne accompagnée se sent à l'aise pour exprimer ses besoins et ses préférences en matière d'intimité, tout en garantissant le respect de ses choix et de sa dignité. Le téléphone personnel est considéré comme un espace privé et son utilisation est réglementé et respecté.
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Les professionnels du LVA démontrent des pratiques favorisant le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels sont formés aux bonnes pratiques qui favorisent le respect de ces droits : l'écoute active et la prise en considération des opinions et des croyances de la personne accompagnée, le respect de ses convictions religieuses ou spirituelles, ainsi que la promotion d'un environnement inclusif et respectueux de la diversité des croyances et des valeurs. Par ailleurs, les professionnels encouragent la participation active de la personne accompagnée dans les décisions concernant sa vie spirituelle, en lui offrant des opportunités d'expression et de pratique conformes à ses besoins et à ses préférences, tout en respectant son autonomie et sa dignité. Deux jeunes de confession musulmane sont accueillis, les pratiques religieuses sont autorisées et respectées dans la compréhension du groupe présent.
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 *Commentaire :* Les professionnels rencontrés sont conscients de l'importance de préserver l'intégrité et la dignité de chaque individu en matière de vie privée et d'image. Ainsi, ils veillent à obtenir le consentement éclairé de la personne accompagnée avant toute utilisation de son image lors d'activités internes ou externes. De plus, les professionnels sont sensibilisés aux risques liés à la diffusion non autorisée d'images, notamment sur les réseaux sociaux ou tout autre support public, et prennent les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité des données visuelles de la personne accompagnée. Enfin, ils encouragent et respectent le choix de la personne accompagnée quant à la diffusion ou non de son image, en tenant compte de ses souhaits et de ses préférences individuelles. Un album personnel est constitué au tout au long de la présence sur le LVA afin de permettre au jeune de partir avec ses souvenirs. Chaque semaine, les photos sont consultées et les jeunes choisissent celles qui devront apparaitre dans leur album.
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **4** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4 *Commentaire :* la gouvernance du LVA L'escapade place au cœur de ses pratiques la promotion et le respect des droits et libertés des jeunes accueillis. Cette approche se concrétise par différentes actions, telles

	que l'implication active des personnes accompagnées dans la prise de décision concernant leur propre parcours de vie, la mise en place de mécanismes de recours (information sur les numéros utiles les concernant). Il existe un groupe de jeunes permettant de faire remonter les doléances et souhaits. Les pratiques observées visent à assurer l'autonomie, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* La gouvernance du LVA accorde une importance primordiale à la confidentialité et à la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Des mesures strictes de sécurité et de confidentialité sont en place, comme le registre de gestion des données conformes aux réglementations en vigueur, ainsi que des outils technologiques sécurisés pour le stockage et la transmission des informations sensibles. Les dossiers "papier" sont gardés dans une armoire fermée à clé, placée dans un bureau lui même fermé à clé. Le LVA veille à l'utilisation ou partage de ces informations, même si l'on peut constater que les échanges avec les services placeurs ne sont pas toujours réalisés via messagerie sécurisée.	**4** 4 3 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* Il existe un document "repère pour la bienveillance" permettant de faire le lien avec les temps fort de la journée sur le LVA, les actions qui en découlent pour le professionnel et le lien avec ce qui relève dans sa pratique de la bientraitance. Ce document déjà très complet est à compléter avec les activités à risques. Le plan de prévention des situations à risques de maltraitance à l'encontre des jeunes accueillis reste à formaliser.	**3** 3 2
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Le LVA est organisé pour traiter et signaler les faits.	**4** 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3

Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* le cahier des réunions enregistre et suit les doléances internes. Il reste à prévoir l'enregistrement des plaintes ou réclamation externes. A ce jour, aucune plainte externe n'est signalée/ enregistrée.	**3** 3 3
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* Les réunions jeunes donnent lieu à un Compte Rendu accessible dans le cahier dédié. Les jeunes sont donc informés des dispositions prises. Le dispositif doit prévoir l'enregistrement, le traitement et la communication des réclamations externes	**3** 2 4
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* le recueil des réclamations est organisé pour l'interne il reste à étendre aux réclamations externes.	**3** 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Le LVA a prévu l'utilisation des fiches EI, ainsi que la conservation de la fiche dans le dossier du jeune. Une fiche incident interne est déjà en place. Les modalités de recueil et le traitement sont prévues.	**4** 4 4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* La communication au cas par cas est réalisée aux services placeurs. Il reste à prévoir un bilan global transmis en interne et aux autorités compétentes.	**4** 3 4
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	**4** 4

Critère 3.13.3	EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* l'ESSMS a mis en place depuis longtemps une fiche de signalement et a déployé la fiche du département…mais	4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* Les actions de prévention et les moyens sont en place en grande partie. Il reste à formaliser l'ensemble des actions dans un plan de gestion de crise et de continuité d'activités	**2** 2 2
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Commentaire :* Les éléments sont abordés dans les CR d'AG ou CA pour certains. La communication d'un plan reste à organiser et suivre.	**2** 2 2

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

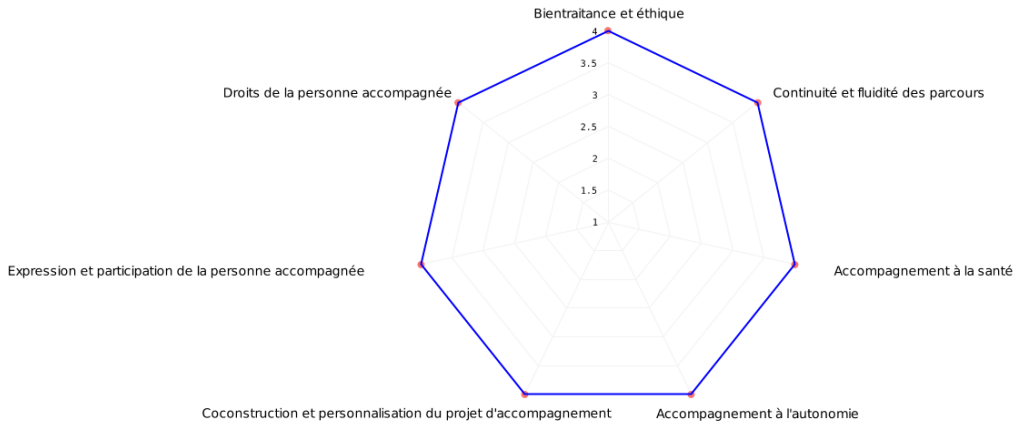

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* A exprime " ils sont gentils, quand on est sage, on passe une bonne journée, on a 15 mn de plus de jacuzzi". Am exprime "j'ai visité ici avec mes parents, les éducateurs m'ont donné le livret d'accueil on la relu ensemble, j'ai eu aussi le règlement que nous avons lu et que j'ai signé, je suis rester et mes parents sont repartis. Tout le monde est gentil avec moi. J'adore les vieilles choses. An exprime " je vais à trempoline park, à la patinoire, au futuroscope avec les éducateurs, on mange bien, on choisit nos menus,. A mon arrivée avec ma famille d'accueil, c'est Sandrine qui m'a accueilli, Hugues était là, il m' a donné le livret d'accueil, on l'a lu ensemble, ainsi que le règlement intérieur que j'ai signé, je suis resté depuis le premier jour. Ici je pourais dire que j'ai ma chambre pour me ressourcer, les jeux de société pour me distraire, mon vélo pour me défouler".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : A nomme chaque professionnel et le rôle de chacun. Am nomme tous les professionnels et le rôle de chacun. An nomme tous les professionnels et le rôle de chacun.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**4**
	Commentaire : A connait ses droits et devoirs, il en cite plusieurs sans problèmes. Il dit avoir reçu le livret d'accueil le jour de son arrivée ainsi que le règlement intérieur avec les explications de la part des professionnels. Am exprime "les éducateurs m'ont donné le règlement intérieur où tout est expliqué, on a droit à plein de choses, on peut faire du jacuzzi, des jeux sur la console, il faut respecter tout le monde et ranger nos chambre". An exprime " je peux sortir dehors, on peut se promener dans le village après autorisation, pour la play station on joue, on recharge notre temps de droit de jouer à la console en prenant du temps pour lire, jouer à des jeux de société, faire de la trottinette ou jouer dehors quand on a fait une heure de recharge de temps, on peut rejouer à la play station".	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : A exprime "J'ai un dossier, si je voulais le regarder je demanderai à Hugues ou à Steph (les responsables permanent) mais je ne sais pas si j'ai le droit". Am exprime "j'ai un dossier, je ne sais pas si je peux le consulter, si je veux le regarder, je demanderai à Hugues (Directeur, responsable permanent)". An exprime "oui j'ai un dossier, je ne sais pas si je peux le consulter, si je veux le lire, je dois demander à Hugues (Directeur, responsable permanent)".	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : A exprime "je ne connais pas la charte des droits et libertés, je sais que pour mes droits je peux demander à Hugues et à Stéphanie si ce son des droits particuliers". Am exprime "si j'ai besoin de quoique ce soit, je demande aux éducateurs, ils sauront m'aider". An exprime "je demanderai à Hugues si j'ai des besoins particuliers".	
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels lors de l'accueil de A, lui ont proposé le livret d'accueil avec lecture et explications, ainsi que le règlement de fonctionnement qu'il a signé lorsque les professionnels ont senti que A les avait compris, ces documents lui sont réexpliqués au besoin. Les professionnels lors de l'accueil de Am, lui ont proposé le livret d'accueil avec lecture et explications, ainsi que le règlement de fonctionnement qu'il a signé, ces documents lui sont réexpliqués au besoin. Les professionnels lors de l'accueil de An, lui ont proposé le livret d'accueil avec lecture et	

	explications, ainsi que le règlement de fonctionnement qu'il a signé, ces documents lui sont réexpliqués au besoin.
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** ★ *Commentaire :* Les professionnels suivent régulièrement des formations ou sessions de sensibilisation tels que : Bientraitance, communication non violente, travail en équipe, comprendre un conflit, communiquer en équipe, posture éducative. Les professionnels suivent régulièrement des formations ou sessions de sensibilisation tels que : Bientraitance, communication non violente, travail en équipe, comprendre un conflit, communiquer en équipe, posture éducative. Les professionnels suivent régulièrement des formations ou sessions de sensibilisation tels que : Bientraitance, communication non violente, travail en équipe, comprendre un conflit, communiquer en équipe, posture éducative.
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4** *Commentaire :* A exprime "nous avons réunion une fois par mois avec tous les éducateurs, trois ou quatre jours avant la réunion nous avons une fiche à remplir avec nos souhaits d'activités, qu'est-ce qui se passe bien pour moi et qu'est-ce qui se passe mal ici". Am exprime "un jeudi par mois, on a une réunion jeunes, on reçoit une feuille quelques jours avant la réunion où on note les activités qu'on souhaite, le cahier d'activités est dans le bureau, on peut le regarder pour choisir ou en proposer d'autres". An exprime "un jeudi soir par mois, nous avons une réunion jeunes, plusieurs jours avant les éducateurs nous donnent la fiche à remplir sur nos souhaits d'activités, si on veut changer des règles ou au contraire si il y a des choses qu'on trouve bien et qu'on ne veut pas changer, on a aussi une enquête de satisfaction à remplir une fois par an".
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** ★ *Commentaire :* Les professionnels organisent un jeudi par mois une réunion de jeunes, quelques jours avant, une fiche est remise à chaque jeune où chacun peut noté sur sa fiche leurs réclamations ou approbation de la vie collective au sein de l'Escapade, leurs souhaits de sorties, activités ou modifications des règles de vie collectives au sein du LVA. Les professionnels organisent un jeudi par mois une réunion de jeunes, quelques jours avant, une fiche est remise à chaque jeune où chacun peut noté sur sa fiche leurs réclamations ou approbation de la vie collective au sein de l'Escapade, leurs souhaits de sorties, activités ou modifications des règles de vie collectives au sein du LVA. Les professionnels organisent un jeudi par mois une réunion de jeunes, quelques jours avant, une fiche est remise à chaque jeune où chacun peut noté sur sa fiche leurs réclamations ou approbation de la vie collective au sein de l'Escapade, leurs souhaits de sorties, activités ou modifications des règles de vie collectives au sein du LVA.

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : A exprime " je dis ce que je pense, c'est noté dans le cahier". Am exprime "mes choix sont entendus et les éducateurs les entendent, ils modifient si nos demandes sont bien". An exprime "mes choix sont pris en compte, on en discute ensemble".	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : A exprime "mon espace de vie privé est ma chambre, je la décore comme je veux, je suis tranquille dans ma chambre, personne n'entre s'il n'est pas autorisé, je me sens respecté". Am exprime "j'ai ma chambre que je décore comme je veux, tout le monde toc à la porte sauf A quand il vient me réveiller le matin". An exprime "ma chambre, je la décore comme je veux, on toc à la porte et on attend pour tous. Quand je suis à la douche, personne ne vient dans la salle de bain".	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : A exprime "je ne sais pas si il y a une enquête de satisfaction, j'exprime mes satisfactions lors de la réunion des jeunes". Am exprime "je participe à chaque réunion de jeunes avec tout le monde, on s'exprime avant sur la fiche et pendant la réunion quand on a des hoses à dire, une fois par an on a aussi une enquête de satisfaction à remplir". An exprime "j'assite à toutes les réunions jeunes avec tout le monde et je rempli l'enquête de satisfaction qui est anonyme mais les éducateurs connaissent notre écriture".	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : A exprime "un adulte note ce qui se dit dans un cahier, je sais où le cahier de réunion, dans la salle à manger". Am exprime "je sais où sont notés les compte-rendu de la réunion de jeunes, c'est dans le cahier dans la salle, je ne sais pas où sont notés les réponses des enquêtes de satisfaction". An exprime "il y a un cahier où sont notés les comptes-rendus des réunions jeunes, il est dans la salle de vie".	

Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** ★ *Commentaire :* Les professionnels propose un secrétaire de séance qui n'est pas forcément un adulte pour la réunion jeunes, le compte-rendu de la séance est tracée dans le cahier de jeunes qui est à disposition des jeunes dans la salle de vie. Les professionnels propose un secrétaire de séance qui n'est pas forcément un adulte pour la réunion jeunes, le compte-rendu de la séance est tracée dans le cahier de jeunes qui est à disposition des jeunes dans la salle de vie. Les professionnels propose un secrétaire de séance qui n'est pas forcément un adulte pour la réunion jeunes, le compte-rendu de la séance est tracée dans le cahier de jeunes qui est à disposition des jeunes dans la salle de vie.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* Lors de notre visite d'observation, nous avons été témoins lors du repas d'une attention aux choix alimentaires de A qui sont respectés, , les professionnels se sont montrés à l'écoute de A. Am exprime " je me sens soutenu quand je m'exprime, c'est moi qui avait choisi notre visite à l'aquarium où nous sommes allés un week-end". An exprime "c'est plutôt à Hugues que je me confie".	**4**
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels utilisent des outils de traduction si besoin avec A pour faciliter l'expression ou la reformulation ainsi que des outils de simplification adapté, les jeux de sociétés sont un outils très utilisé pour facilité l'expression de A. Les professionnels utilisent la reformulation, les jeux de sociétés sont un outils très utilisé pour facilité l'expression de Am, les activités de construction d'objets en duo, les sorties de groupe. Les professionnels prennent beaucoup de photo des jeunes lors de la vie quotidienne et des activités de loisirs, fêtes, après impression de ces photo, tous les jeunes sont réunis pour choisir les photo qu'ils souhaitent pour leur album personnel, ce qui amène l'expression de chacun sans modération. Les professionnels utilisent la reformulation, les jeux de sociétés sont un outils très utilisé pour facilité l'expression de An, les activités de construction d'objets en duo, les sorties de groupe. Les professionnels prennent beaucoup de photo des jeunes lors de la vie quotidienne et des activités de loisirs, fêtes, après impression de ces photo, tous les jeunes sont réunis pour choisir les photo qu'ils souhaitent pour leur album personnel, ce qui amène l'expression de chacun sans modération.	**4**

Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Les professionnels analysent l'expression et de satisfaction au travers d'une enquête de satisfaction, au mois de mars, A n'a pas participé à celle de l'an passée n'étant pas arrivé. Son expression est analysée lors des entretiens individuels ainsi qu'avec les fiches avant réunion jeunes. Les professionnels analysent l'expression et la satisfaction au travers d'une enquête de satisfaction, au mois de mars, lors des entretiens individuels ainsi qu'avec les fiches avant réunion jeunes. Les professionnels analysent l'expression et la satisfaction au travers d'une enquête de satisfaction, au mois de mars, lors des entretiens individuels ainsi qu'avec les fiches avant réunion jeunes.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels au travers des différents supports d'expressions : jeux de société, fiche avant réunion jeunes, réunions jeunes, entretiens individuels, activités de bricolage (que nous avons observé lors de notre visite), recherchent l'adhésion de A. Un outils de renforcement positif appelé le jeu des points bleus est utilisé pour permettre au jeune de s'impliquer dans son projet personnalisé. Les professionnels au travers des différents supports d'expressions : jeux de société, fiche avant réunion jeunes, réunions jeunes, entretiens individuels, activités de bricolage (que nous avons observé lors de notre visite), recherchent l'adhésion de Am. Un outils de renforcement positif appelé le jeu des points bleus est utilisé pour permettre au jeune de s'impliquer dans son projet personnalisé. Les professionnels au travers des différents supports d'expressions : jeux de société, fiche avant réunion jeunes, réunions jeunes, entretiens individuels, activités de bricolage (que nous avons observé lors de notre visite), recherchent l'adhésion de Am. Un outils de renforcement positif appelé le jeu des points bleus est utilisé pour permettre au jeune de s'impliquer dans son projet personnalisé.	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Les professionnels se questionnent sur le refus de l'enfant et se donne le droit de ne pas répondre sur le moment, si besoin, il passe le relais à un collègue. Les professionnels se questionnent sur le refus de Am, cherchent des alternatives et passent le relais si cela semble nécessaire. Les professionnels se questionnent sur le refus de An, cherchent des alternatives et passent le relais si cela semble nécessaire.	**4**
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. *Commentaire :* Les professionnels traçent auprès de l'équipe et analysent en d'équipe, si nécessaire ils informent	**4**

Critère 1.7.4	par écrit le référent de l'ASE. Les professionnels tracent le refus de Am dans le semainier, la situation sera analysée en réunion d'équipe le mardi suivant, une transmission à l'éducateur référent de l'ASE sera faite au travers d'une fiche incident si le refus est important. Ce sont les responsables permanents qui informent l'éducateur ASE. Les professionnels tracent le refus de An dans le semainier, la situation sera analysée en réunion d'équipe le mardi suivant, une transmission à l'éducateur référent de l'ASE sera faite au travers d'une fiche incident si le refus est important. Ce sont les responsables permanents qui informent l'éducateur ASE.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* A exprime "je peux avoir des amis ici ou à l'extérieur". Am exprime "je peux voir mes copains à l'extérieur et j'ai aussi mes copains ici". An exprime "je peux voir mes copains à l'extérieur et j'ai mes copains aussi ici".	**4**
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* A exprime "j'ai le droit de choisir une activité à l'extérieur, je fais du foot et sors souvent avec les éducateurs en activités à l'extérieur et ici aussi". Am exprime "avec les éducateurs on fait plein de sorties, on va à la cité de la mer, au cinéma, à la piscine, je fais du badminton dans un club". An exprime "l'année dernière je faisais du BMX dans un club, cette année je fais du foot, c'est moi qui ai voulu changer".	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* Les professionnels informent les jeunes concernant les activités sportives, et de loisirs du territoires, de nombreuses activités sont organisées avec les professionnels au sein et à l'extérieur de l'Escapade. A est inscrit dans un club de foot local. Les professionnels informent les jeunes concernant les activités sportives, et de loisirs du territoires, de nombreuses activités sont organisées avec les professionnels au sein et à l'extérieur de l'Escapade. Am est inscrit dans un club de badminton local. Les professionnels informent les jeunes concernant les activités sportives, et de loisirs du territoires, de nombreuses activités sont organisées avec les professionnels au sein et à l'extérieur de l'Escapade. An est inscrit dans un club de foot local.	**4**
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* Les professionnels organisent les accompagnements pour les activités extérieurs. Les professionnels organisent les accompagnements pour les activités extérieurs.	**4**

	Les professionnels organisent les accompagnements pour les activités extérieurs.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels encouragent la pair aidance dans les activités de la vie quotidienne, A participe à l'entretien de la maison, la préparation des repas, aller balader le chien le matin. De nombreux travaux de bricolage, montage de meubles sont proposés aux jeunes, A apprécie de monter des meubles avec ses camarades de vie, la pair aidance est naturelle chez lui. Les professionnels encouragent la pair aidance dans les activités de la vie quotidienne, Am participe à l'entretien de la maison, la préparation des repas, aller balader le chien le matin. De nombreux travaux de bricolage, montage de meubles sont proposés aux jeunes, Am apprécie de monter des meubles avec ses camarades de vie, la pair aidance est naturelle chez lui. Les professionnels encouragent la pair aidance dans les activités de la vie quotidienne, An participe à l'entretien de la maison, la préparation des repas, aller balader le chien le matin. De nombreux travaux de bricolage, montage de meubles sont proposés aux jeunes, An apprécie de monter des meubles avec ses camarades de vie, la pair aidance est naturelle chez lui.	**4**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* A exprime "je suis soutenu par les éducateurs dans ma vie citoyenne, ici et à l'extérieur, je sors le chien 30 mn dans le village le matin, c'est chacun notre tour, je rencontre les voisins". Am exprime "je me sens citoyen, je peux sortir seul pour aller promener le chien et discuter avec les voisins". An exprime "par exemple, je vote pour les délégués de classe, je connais le Maire du village qui est déjà venu ici pour discuter avec Hugues".	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent A dans l'exercice de sa citoyenneté au travers des démarches administratives nécessaires à sa situation, ainsi qu'au travers de maintenir une bonne posture lors des sorties dans les lieux publics. Les professionnels permettent à Am d'exercer sa citoyenneté au travers des sorties en adoptant une bonne posture en fonction du lieu, le matin selon son planning, il va promener le chien du LVA dans le village, ce qui lui permet d'échanger avec le voisinage. Les professionnels permettent à An d'exercer sa citoyenneté au travers des sorties en adoptant une bonne posture en fonction du lieu, les matins de week-end et de vances, selon son planning, il va promener le chien du LVA dans le village, ce qui lui permet d'échanger avec le voisinage.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4**

Critère 1.10.1	*Commentaire :* A exprime "je vois mon éducateur ASE quand je veux". A ne connait pas le projet d'accompagnement, ni bilan de synthèse, il dit néanmoins exprimer ses attentes concernant son accompagnement auprès du Directeur et de la responsable permanente. Am exprime "avec Stéphanie (responsable permanente) nous discutons ensemble dans le bureau de mon rapport pour ma vit ici, elle me le lit et je lui dit ce que j'en pense, je ne sais plus trop si c'est mon projet". An exprime "quand je suis arrivé ici mon éducateur de l'ASE a lu mon projet, ici je ne sais pas si ce sont des projets, je crois que c'est un PI, je m'exprime sur mes choix auprès de Hugues, c'est lui qui me fait signer mon PI".
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** **4** *Commentaire :* A n n'est pas informé concernant don projet d'accompagnement, il dit cependant choisir la place de son entourage dans son accompagnement. Am exprime "je choisit si je veux que ma famille discute de ma vie ici avec les éducateurs". An exprime "je choisis la place de mon entourage en ce qui concerne ma vie ici".
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** **4** *Commentaire :* Les professionnels utilisent les fiches d'avant réunion jeunes, les fiches de jeu des points bleus comme support de discussion pour préparer le projet individualisé de A. Les professionnels utilisent les fiches d'avant réunion jeunes, les fiches de jeu des points bleus comme support de discussion pour préparer le projet individualisé de Am. Les professionnels utilisent les fiches d'avant réunion jeunes, les fiches de jeu des points bleus comme support de discussion pour préparer le projet individualisé de An.
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** **4** *Commentaire :* Les professionnels avec A coconstruisent le projet individualisé avec comme support un tableau où sont définis les objectifs et les moyens, les professionnels y associent l'entarage souhaité par A. Les professionnels avec Am coconstruisent le projet individualisé avec comme support un tableau où sont définis les objectifs et les moyens, les professionnels y associent l'entourage souhaité par Am. Les professionnels avec An coconstruisent le projet individualisé avec comme support un tableau où sont définis les objectifs et les moyens, les professionnels y associent l'entourage souhaité par A.
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels mobilisent les professeurs de A ainsi que la CPE du collège pour mettre en œuvre le projet individuel d'A. Les professionnels mobilisent les professeurs de Am ainsi que la CPE du collège pour mettre en œuvre le projet individuel d'Am, l'éducateur sportif du club de badminton est sollicité également

	pour noter les besoins constatés concernant Am. Les professionnels mobilisent les professeurs de An ainsi que la CPE du collège pour mettre en œuvre le projet individuel d'An, l'éducateur sportif du club de foot est sollicité également pour noter les besoins constatés concernant An.	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* Le projet individualisé est réalisé dans les six mois qui suivent l'arrivée de A, puis chaque année. Une lecture est faite à A avec explications si nécessaire avant envoi à l'ASE et signature de tous. Une partie est transmise et signée par la famille. Le projet individualisé est réalisé dans les six mois qui suivent l'arrivée de Am, puis chaque année. Une lecture est faite à Am avec explications si nécessaire avant envoi à l'éducateur référent de l'ASE et signature de tous. Une partie est transmise par la famille et signée. Le projet individualisé est réalisé dans les six mois qui suivent l'arrivée de An, puis chaque année. Une lecture est faite à An avec explications si nécessaire avant envoi à l'éducateur référent de l'ASE et signature de tous. Une partie est transmise à la famille et signée. Un rapport d'admission est réalisé à quatre mois après l'arrivée de An ainsi qu'un rapport d'évolution une fois par an.	**4**
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* A dit choisir la place de son entourage dans son accompagnement. Am exprime "je peux décider, je crois, de la place de ma famille sur ce qui se passe ici". An exprime "je choisit comment mon entourage intervient dans ma vie ici, les éducateurs respectent mon choix".	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* A exprime" ici nous faisons beaucoup de choses, ménages, tâches autour des repas, nous préparons les repas, l'entretien de notre linge, les adultes nous aident si on a besoin". Am exprime "je fais plein de choses ici, je m'occupe du ménage de ma chambre, de l'entretien de mon linge, ce sont les éducateurs qui s'occupent de la machine à laver, je prépare les repas avec les autres camarades et les éducateurs nous aident pour tout ce dont on a besoin". An exprime "ici nous faisons beaucoup de choses comme l'entretien de notre chambre, préparation des repas et on choisi les menus, on fait les tâches quotidienne quant au ménage de la salle à manger, mise de table, j'entretiens mon linge, quand j'ai besoin d'aide je demande aux éducateurs".	**4**
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. *Commentaire :*	**4**

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent au quotidien les besoins de A pour favoriser son autonomie, la fiche des points bleus est un support d'évaluation ainsi que ses besoins d'aide pour ses devoirs scolaires. Les professionnels évaluent au quotidien les besoins de Am pour favoriser son autonomie, la fiche des points bleus est un support d'évaluation ainsi que ses besoins d'aide pour ses devoirs scolaires. Les professionnels évaluent au quotidien les besoins de An pour favoriser son autonomie, la fiche des points bleus est un support d'évaluation ainsi que ses besoins d'aide pour ses devoirs scolaires.	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Les professionnels repèrent les risques d'isolement social ou de perte d'autonomie chez A de par son comportement, si nécessaire, ils alertent le référent ASE et le personnel du collège. Les professionnels repèrent les risques d'isolement social ou de perte d'autonomie chez Am de par son comportement, si nécessaire, ils alertent l'éducateur référent de l'ASE et le personnel du collège. Les professionnels repèrent les risques d'isolement social ou de perte d'autonomie chez An de par son comportement, si nécessaire, ils alertent l'éducateur référent de l'ASE et le personnel du collège.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* A exprime "j'ai des rendez-vous chez le dentiste, chez l'ophtalmo, si j'ai besoin d'information, je demande aux éducateurs". Am exprime "quand j'ai eu mon intoxication alimentaires, les éducateurs on appelé le médecin aussitôt il y a des livres dans le meuble du salon si on a des questions et les éducateurs nous répondent aussi si on leur demande". An exprime "ici on va chez le dentiste au moins une fois par an et chez le médecin si on le demande, dans le petit salon il y a plein de livre d'information sur la prévention si on souhaite".	**4**
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* Les professionnels, accompagnent A chez le médecin généraliste, dentiste, ophtalmologue au moins une fois par an. A à son arrivée avait bénéficié d'un bilan santé complet accompagné par l'ASE. Les professionnels, accompagnent Am chez le médecin généraliste, dentiste, ophtalmologue au moins une fois par an. A à son arrivée Am a bénéficié d'un bilan santé complet. Les professionnels, accompagnent An chez le médecin généraliste, dentiste, ophtalmologue au moins une fois par an. A à son arrivée An a bénéficié d'un bilan santé complet.	**4**

Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels en plus des bilans de santé, sensibilisent aux règles élémentaires d'hygiène corporel et alimentaire. Ce sont les jeunes qui choisissent les repas qui seront cuisinés par eux et les professionnels, ces derniers profitent de ces choix pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire. Les professionnels en plus des bilans de santé, sensibilisent aux règles élémentaires d'hygiène corporel et alimentaire. Ce sont les jeunes qui choisissent les repas qui seront cuisinés par eux et les professionnels, ces derniers profitent de ces choix pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire. Les professionnels en plus des bilans de santé, sensibilisent aux règles élémentaires d'hygiène corporel et alimentaire. Ce sont les jeunes qui choisissent les repas qui seront cuisinés par eux et les professionnels, ces derniers profitent de ces choix pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire.	**4**
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels mettent à disposition de A des livres de prévention de la collection Hydrogène et Oxygène : "tatouages, piercing", "la sexualité expliquée aux ados", "60 questions autour de la puberté", "j'ose pas dire non",... Les professionnels mettent à disposition de A des livres de prévention de la collection Hydrogène et Oxygène : "tatouages, piercing", "la sexualité expliquée aux ados", "60 questions autour de la puberté", "j'ose pas dire non",... Les professionnels mettent à disposition de An des livres de prévention de la collection Hydrogène et Oxygène : "tatouages, piercing", "la sexualité expliquée aux ados", "60 questions autour de la puberté", "j'ose pas dire non",...	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent A pour tous ses rendez-vous médicaux. Les professionnels accompagnent Am pour tous ses rendez-vous médicaux. Les professionnels accompagnent An pour tous ses rendez-vous médicaux.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel a suivi la formationn SST en 2023 dans le cadre de sa formation moniteur éducateur. Le professionnel a suivi la formation PS1 en 2023 ainsi que la formation premiers secours en santé mentale. Le professionnel a suivi la formation PS1 en 2023 ainsi que la formation premiers secours en santé mentale.	**4**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. *Commentaire :*	**4**

Critère 1.15.5	Les professionnels organisent des bilans dentistes et ophtalmo au moins une fois par an pour A, si nécessaire un partenariat avec le médecin généraliste permet une orientation santé en cas de besoin. Les professionnels organisent des bilans dentistes et ophtalmo au moins une fois par an pour Am, si nécessaire un partenariat avec le médecin généraliste permet une orientation santé en cas de besoin. Les professionnels organisent des bilans dentistes et ophtalmo au moins une fois par an pour An, si nécessaire un partenariat avec le médecin généraliste permet une orientation santé en cas de besoin.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* les professionnels sont en partenariat avec le médecin généraliste de secteur qui se montre très réactif à chaque demande des professionnels, il oriente dés que nécessaire. les professionnels sont en partenariat avec le médecin généraliste de secteur qui se montre très réactif à chaque demande des professionnels, il oriente dés que nécessaire. Les professionnels sont en partenariat avec le médecin généraliste de secteur qui se montre très réactif à chaque demande des professionnels, il oriente dés que nécessaire.	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels bénéficient d'un partenariat auprès de plusieurs médecins, généraliste et spécialistes pour tout besoin en santé de chaque jeune. Les professionnels bénéficient d'un partenariat auprès de plusieurs médecins, généraliste et spécialistes pour tout besoin en santé de chaque jeune. Les professionnels bénéficient d'un partenariat auprès de plusieurs médecins, généraliste et spécialistes pour tout besoin en santé de chaque jeune.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* A exprime " si j'ai une douleur, je le dit à un éducateur, il me soigne ou appelle le médecin". Am exprime "si j'ai mal, les éducateurs appellent le médecin si ça ne passe pas". An exprime "si je souffre, les éducateurs nous font les premiers soins, ils amènent la trousse de secours lors des sorties".	**4**
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels repèrent dans le quotidien l'expression de douleur de A qui est tracée dans le semainier. A exprime aisément ses douleurs. Les professionnels repèrent dans le quotidien l'expression de douleur de Am qui est tracée dans le semainier. Am exprime aisément ses douleurs. Les professionnels repèrent dans le quotidien l'expression de douleur de An qui est tracée dans le semainier. An exprime aisément ses douleurs.	**4**

Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels recueillent les informations sur les manifestations de douleur chez A auprès des professionnels du collège ainsi que l'éducateur sportif du club de foot. Les professionnels recueillent les informations sur les manifestations de douleur chez Am auprès des professionnels du collège ainsi que l'éducateur sportif du club de badminton. Les professionnels recueillent les informations sur les manifestations de douleur chez An auprès des professionnels du collège ainsi que l'éducateur sportif du club de foot.	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels contactent le médecin généraliste si besoin. Les professionnels contacte le médecin généraliste si besoin. Les professionnels contacte le médecin généraliste si besoin.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* A exprime " Hugues et Stéphanie discutent souvent avec le collège". Am exprime "ce sont les éducateurs qui vont aux réunions parents profs au collège". An exprime "Ce sont Hugues et Stéphanie (responsables permanents) qui vont aux réunions parents profs".	**4**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels sont en lien continu avec les professionnels du collège ainsi que le référent de l'ASE pour permettre à A de bénéficier d'une continuité de parcours sas rupture dans son accompagnement. Si besoin un partenariat avec le CMPP du territoire. Les professionnels sont en lien continu avec les professionnels du collège, l'accompagnant qui fait les trajets en train avec Am lors de ses départs et retours en famille et l'éducateur référent de l'ASE pour permettre à Am de bénéficier d'une continuité de parcours sans rupture dans son accompagnement. Un projet suivi psychologique a été acté. Les professionnels sont en lien continu avec les professionnels du collège et l'éducateur référent de l'ASE pour permettre à An de bénéficier d'une continuité de parcours sans rupture dans son accompagnement.	**4**
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels apportent leur expertise en soutien des équipes pédagogiques qui accompagnent A.	**4**

	Les professionnels apportent leur expertise en soutien des équipes pédagogiques et loisirs qui accompagnent Am. Les professionnels apportent leur expertise en soutien des équipes pédagogiques et loisirs qui accompagnent An.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les responsables permanents sont les professionnels qui participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à l'accompagnement de A. Les responsables permanents sont les professionnels qui participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à l'accompagnement de Am. Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à l'accompagnement de An, les différents réseaux de coordination globale sont identifiés.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** **N.C** *Commentaire :* A est âgé de 13 ans. Am n'a que 13 ans. An est âgé de 13 ans.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** **N.C** *Commentaire :* A est âgé de 13 ans. Am n'a que 13 ans. An est âgé de 13 ans.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** **N.C** *Commentaire :* A est âgé de 13 ans. Am est âgé de 13 ans. An est âgé de 13 ans.	

Chapitre 2 - Les professionnels

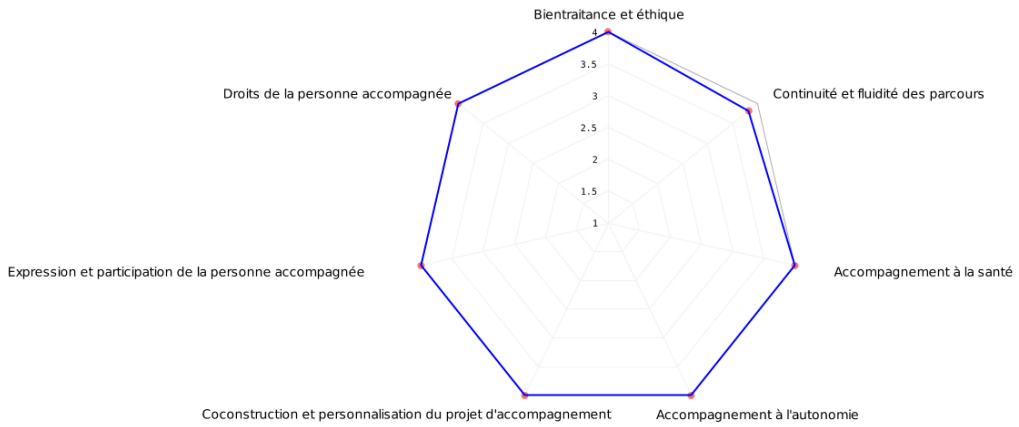

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les équipes bénéficient de supervisions régulières pour explorer et identifier les questionnements éthiques spécifiques liés à la personne accompagnée. Ces sessions de supervision offrent un espace sécurisé où les professionnels peuvent partager leurs expériences, discuter des défis rencontrés dans l'accompagnement de la personne et réfléchir collectivement à des solutions éthiques appropriées. En utilisant cette approche, les équipes bénéficient d'une diversité de perspectives et d'expertises, ce qui renforce la qualité des décisions prises et favorise le respect de la personne accompagnée. De plus, les écrits professionnels consultés sont objectifs et respectueux de l'individu dans ses difficultés.	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Les projets individualisés et bilan projet sont formulés en objectifs opérationnels et déclinent les moyens personnalisés et partagés avec le jeune signataire de son projet.	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels sont tous inscrits en formation chaque année sur des thématiques permettant également d'aborder une réflexion éthique dans la pratique professionnelle : posture éducative, lien d'attachement, l'urgence en santé mentale…	

Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* L'ESSMS démontre son engagement envers le questionnement éthique en intégrant l'ensemble des professionnels du lieu de vie et les enfants autant que de possible. Cette approche est soutenue par une supervision mensuelle, des réunions hebdomadaires permettant la discussion éthique, ainsi qu'une participation régulière aux rencontres organisées par la fédération. Le plan de formation démontre également une volonté d'inscrire le questionnement éthique dans sa pratique professionnelle.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* le règlement de fonctionnement est lu à l'arrivée et partagé. Le jeune est informée des limites posées. Une autorisation pour sortir est nécessaire, l'accès au vélo est maitrisé et un périmètre de circulation est autorisé. . Les sorties chez les amis sont possibles avec autorisation.	**4**
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Chaque jeune dispose d'un espace privatif très confortable et bien entretenu. Des espaces collectifs permettent l'isolement et la prévention des conflits. Les adultes entrent dans les chambres après autorisation sauf cas exceptionnel. Le collège est à 5mn en voiture et les professionnels assurent le transport avec discrétion : pas de stigmatisation des jeunes du lieu de vie. . Un système d'acquisition de point est en place et vise à autonomiser l'enfant et le responsabiliser. Le règlement de fonctionnement prévoit également un chapitre dignité et intégrité.	**4**
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels du LVA ont des pratiques visant à favoriser le respect de la vie privée et de l'intimité des jeunes accueillis. Les professionnels sont formés aux bonnes pratiques de confidentialité et d'intimité, telles que le respect des espaces personnels, la confidentialité des informations personnelles, la gestion des données sensibles, ainsi que la promotion de la liberté et de l'autonomie de la personne accompagnée dans la prise de décisions concernant sa vie privée. De plus, les professionnels veillent à créer un environnement sécurisé et respectueux où la personne accompagnée se sent à l'aise pour exprimer ses besoins et ses préférences en matière d'intimité, tout en garantissant le respect de ses choix et de sa dignité. Le téléphone personnel est considéré comme un espace privé et son utilisation est réglementé et respecté.	**4**
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.4 (Impératif)	*Commentaire :* Les professionnels du LVA démontrent des pratiques favorisant le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels sont formés aux bonnes pratiques qui favorisent le respect de ces droits : l'écoute active et la prise en considération des opinions et des croyances de la personne accompagnée, le respect de ses convictions religieuses ou spirituelles, ainsi que la promotion d'un environnement inclusif et respectueux de la diversité des croyances et des valeurs. Par ailleurs, les professionnels encouragent la participation active de la personne accompagnée dans les décisions concernant sa vie spirituelle, en lui offrant des opportunités d'expression et de pratique conformes à ses besoins et à ses préférences, tout en respectant son autonomie et sa dignité. Deux jeunes de confession musulmane sont accueillis, les pratiques religieuses sont autorisées et respectées dans la compréhension du groupe présent.
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés sont conscients de l'importance de préserver l'intégrité et la dignité de chaque individu en matière de vie privée et d'image. Ainsi, ils veillent à obtenir le consentement éclairé de la personne accompagnée avant toute utilisation de son image lors d'activités internes ou externes. De plus, les professionnels sont sensibilisés aux risques liés à la diffusion non autorisée d'images, notamment sur les réseaux sociaux ou tout autre support public, et prennent les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité des données visuelles de la personne accompagnée. Enfin, ils encouragent et respectent le choix de la personne accompagnée quant à la diffusion ou non de son image, en tenant compte de ses souhaits et de ses préférences individuelles. Un album personnel est constitué au tout au long de la présence sur le LVA afin de permettre au jeune de partir avec ses souvenirs. Chaque semaine, les photos sont consultées et les jeunes choisissent celles qui devront apparaitre dans leur album.
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* la gouvernance du LVA L'escapade place au cœur de ses pratiques la promotion et le respect des droits et libertés des jeunes accueillis. Cette approche se concrétise par différentes actions, telles que l'implication active des personnes accompagnées dans la prise de décision concernant leur propre parcours de vie, la mise en place de mécanismes de recours (information sur les numéros utiles les concernant). Il existe un groupe de jeunes permettant de faire remonter les doléances et souhaits. Les pratiques observées visent à assurer l'autonomie, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées.
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* La gouvernance du LVA accorde une importance primordiale à la confidentialité et à la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Des mesures strictes de sécurité et de confidentialité sont en place, comme le registre de gestion des données conformes aux réglementations en vigueur, ainsi que des outils technologiques sécurisés pour le stockage et la transmission des informations sensibles. Les dossiers "papier" sont gardés dans une armoire fermée à clé, placée dans un bureau lui même fermé à clé. Le LVA veille à l'utilisation ou partage de ces informations, même si l'on peut constater que les échanges avec les services placeurs ne sont pas toujours réalisés via messagerie sécurisée.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* La préservation et le développement des relations sociales et affectives des jeunes accueillis font partie des préoccupations des professionnels rencontrés. Ils reconnaissent que ces relations sont essentielles pour le bien-être et l'épanouissement du jeune. Ainsi, ils veillent à créer un environnement favorable à l'établissement et au maintien de liens sociaux significatifs, en favorisant la participation de la personne accompagnée à des activités communautaires, sociales et récréatives, et en encourageant les interactions avec son entourage amical. Les professionnels soutiennent activement la personne accompagnée dans le développement de ses compétences sociales et affectives, en lui fournissant des outils et des stratégies pour renforcer ses aptitudes. Enfin, les professionnels reconnaissent l'importance de prendre en compte les relations affectives et les attachements de la personne accompagnée dans la planification et la mise en œuvre de son projet de vie, en veillant à préserver son bien-être émotionnel et à favoriser son épanouissement personnel. Il existe un programme de sorties établis avec les jeunes une semaine avant les vacances définissant les lieux et les professionnels concernés. Certains jeunes sont inscrits à des activités extra scolaires sportives (foot et badminton) des journées sont organisées avec un autre LVA...Les jeunes vont à la médiathèque, au skate parc... Le bilan projet fait état des liens sociaux entretenus pour l'enfant que ce soit avec ses pairs, les adultes, et la famille.	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** **4** *Commentaire :* les professionnels mettent en place un plan d'accompagnement individualisé visant à répondre aux besoins identifiés de la personne. Ils sont tous scolarisés ou en apprentissage. Au niveau de la santé, tous les jeunes sont suivis en consultations médicales et soins spécialisés selon les besoins (orthodontiste, ophtalmologiste...) psychologue libéral... En ce qui concerne les loisirs, des activités sportives, culturelles ou de loisirs sont organisées avec des associations locales, les bibliothèques, etc. En matière d'emploi et de formation professionnelle : Les jeunes peuvent accéder à des programmes de formation professionnelle (MFR) , à des stages en entreprises locales, ou à des services d'orientation professionnelle pour les aider dans leur parcours vers l'emploi.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA reconnaissent l'importance d'adapter le projet individualisé aux risques identifiés tout au long de son accompagnement. Le risque de fugue ou de disparition auquel la personne accompagnée peut être confrontée est prévenu. La procédure à suivre est connue de l'ensemble des professionnels rencontrés. Ils veillent également à impliquer la personne accompagnée dans la prise de décision concernant les mesures de prévention et de gestion des	

	risques, en respectant ses droits et sa dignité.
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA réalisent une évaluation des risques liés aux addictions et aux conduites à risques pour chaque jeune. Cette évaluation est effectuée de manière holistique, en tenant compte des facteurs individuels, familiaux, sociaux et environnementaux qui peuvent influencer les comportements addictifs ou à risque, et en lien avec les ordonnances de jugement qui maintiennent le jeune dans cet environnement parfois. Dans le cadre de cette évaluation, les professionnels identifient les signes et les symptômes éventuels de dépendance ou de comportements à risque, ainsi que les facteurs de vulnérabilité qui peuvent rendre la personne plus susceptible de développer des addictions ou de s'engager dans des conduites dangereuses. Les ressources et les supports disponibles sont alors mobilisés de manière ciblée.
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les repas sont préparés en tenant compte des souhaits des jeunes, leur participation est largement recherchée. Les produits locaux pour la plupart (viande et légumes) sont achetés. L'équilibre alimentaire est recherché. Il n'y a pas au jour de la visite de besoin spécifique à ce sujet, mais les entretiens avec les professionnels démontrent leurs connaissances à ce sujet et leur modalités d'actions.
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA observent les comportements afin de repérer les risques liés à la sexualité . Cette observation est menée de manière sensible et respectueuse, en tenant compte des besoins, des désirs, et du niveau de compréhension de la personne. Les professionnelles rencontrées identifient les comportements sexuels à risque, l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles, les IST (infections sexuellement transmissibles). Ils examinent également les compétences émotionnelles et cognitives du jeune en matière de sexualité, ainsi que ses connaissances sur les relations saines, le consentement et la prévention des risques.
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels du LVA reconnaissent l'importance d'adapter le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels les jeunes accueillis peuvent être confrontés. Leur connaissance des antécédents de la personne, ainsi que de son environnement familial, social et professionnel, leur permet d'organiser le lieu de vie et de limiter les interactions entre certains jeunes. Un évènement indésirable a pu être signalé pour un des jeunes présent.

Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques pouvant perturber gravement les processus de socialisation fait l'objet d'une attention particulière. Les éléments sont retrouvés dans le bilan individuel dans la partie lien social. les professionnels identifient les signes et les indicateurs potentiels de radicalisation ou de prosélytisme, tels que les changements soudains de comportement, les discours extrémistes, ou les contacts avec des individus ou des groupes radicaux. Ils examinent également les vulnérabilités spécifiques de la personne, telles que des difficultés d'insertion sociale, des troubles émotionnels, ou des expériences de marginalisation,	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les jeunes dans leurs travaux scolaires. Un temps est clairement identifié chaque jour de la semaine pour l'aide aux devoirs. l'application PRO NOTE est accessible par les professionnels du LVA, ce qui permet d'accompagner au mieux le jeune dans sa scolarité.	**4**
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Le jeune est accompagné dans son projet professionnel et la recherche d'une section adaptée et compatible avec ses capacités. La difficulté réside essentiellement dans les" disponibilités" des lieux de stage.	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Le projet individualisé est décliné en objectifs opérationnels avec une définition des moyens et le suivi des acquisitions (NA, PA et A) il est retrouvé dans un Projet individualisé, un objectif " création de liens hors escapade" moyens : intégrer un club sportif"	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. *Commentaire :*	**4**

Critère 2.6.1	Les professionnels observent les signes et les symptômes potentiels de détresse psychologique, tels que les changements d'humeur, les troubles du sommeil, les difficultés relationnelles, ou les comportements auto-destructeurs. Ils sont sensibles aux expressions verbales et non verbales de la personne accompagnée, et ils cherchent à comprendre ses préoccupations, ses peurs et ses besoins sur le plan émotionnel et psychologique. Les objectifs formulés dans les PI peuvent concerner des besoins en accompagnement en santé mentale. Les partenaires sont alors sollicités dans ce sens (cas d'une demande de mise en place de suivi psychologique retrouvé dans un dossier)	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Le recours aux professionnels liberaux est privilégié dans un contexte de rareté de ressources en pédopsychiatrie sur le secteur ou de délai de recours	**4**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** *Commentaire :* Toutes les situations concernant l'enfant font l'objet de discussion en équipe et les moyens sont mobilisés pour accompagner au mieux l'enfant, y compris le deuil	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* les professionnels sont en mesure d'identifier les signes précurseurs de crise, tels que des expressions verbales ou non verbales de détresse, des comportements d'isolement ou d'agitation, des modifications dans les habitudes de vie, ou des événements de vie stressants.L'organisation du lieu de vie et les pratiques des professionnels visent en permanence à sécuriser les espaces et les relations…Un adulte est en permanence présent sur chaque secteur de la maison.	**4**
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* En adoptant une approche proactive, centrée sur les besoins de la personne et axée sur la communication, les professionnels contribuent à atténuer les impacts négatifs des interruptions et des ruptures d'accompagnement et à favoriser une transition harmonieuse vers d'autres services ou ressources, le cas échéant. Les professionnels sont formés à documenter de manière adéquate toute interruption ou rupture d'accompagnement, afin d'assurer un suivi approprié et de prévenir les risques de désorientation ou de perte de continuité dans l'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les permanents du LVA sont impliqués dans les échanges avec les services placeurs. Ils participent aux groupes de travail du département : "traitement des flux : quelles réponses du département" entre autre. La présidence et vice présidence de l'association sont mutualisées et permettent un regard croisé sur les pratiques professionnelles.	**4**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Les professionnels entretiennent des relations de travail régulières avec les partenaires du territoire. Ils échangent des informations, partagent des bonnes pratiques, et travaillent ensemble pour améliorer la qualité de l'accompagnement et favoriser l'inclusion sociale et le bien-être des personnes accompagnées. Un partenariat fort avec le LVA O..... permet d'organiser des formations communes et des activités pour les jeunes (médiation animale)	**4**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels encouragent la participation active de la personne accompagnée dans le processus de prise de décision, en favorisant son autonomie. Ils soutiennent la personne dans la formulation de ses préférences et de ses choix en matière de parcours d'accompagnement. La personne est soutenue dans la recherche d'un logement et des moyens de poursuivre son projet, passé 18 ans.	**4**
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* Les informations sont transmises soit au jeune, soit aux services du département selon les documents. Les modalités de communications dématérialisées prévoient le recours à une messagerie standard. Il n'existe pas de sécurisation des transmissions webmail (messagerie sécurisée ou plateforme d'échanges professionnelles)	**4**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les équipes ont des temps identifiés dans leur planning pour partager les informations utiles ainsi que des outils adaptés et partagés.	**4**

Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels veillent à limiter l'accès aux informations confidentielles uniquement aux personnes autorisées dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, en mettant en place des systèmes de maitrise d'accès et d'authentification sécurisés. Ils sont sensibilisés à l'importance de ne divulguer les informations confidentielles qu'aux personnes autorisées Il n'existe pas de procédures d'accès établies formellement. Les ordinateurs sont maintenus chaque année par un prestataire qui n'a pas lui même signé d'engagement à la confidentialité des données. De plus, les professionnels sont conscients des obligations légales en matière de conservation des données et de respect des droits des personnes concernées, notamment en ce qui concerne le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données. Ils veillent à respecter les délais de conservation des informations et à fournir aux personnes accompagnées les moyens d'exercer leurs droits en matière de protection des données. Il reste des dossiers d'archivage après la sortie des jeunes.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**

Chapitre 3 - L'ESSMS

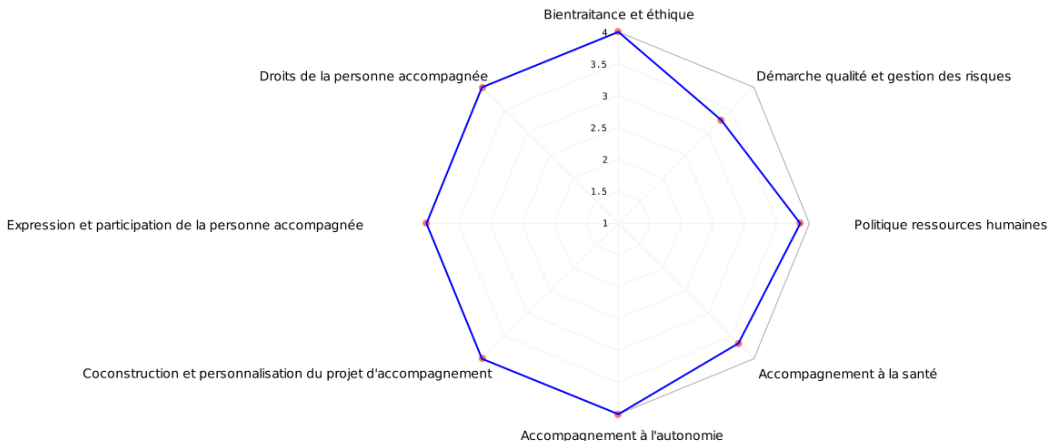

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	Commentaire : La bientraitance est définie par la gouvernance comme le fait de reconnaître chaque enfant comme une personne à part entière, avec ses besoins, ses désirs et ses opinions. Ce qui signifie respecter leur dignité, leur intégrité et leurs droits fondamentaux, tels que le droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité et à la protection. Le projet comporte un document "repères bientraitance", permettant d'identifier ce qui relève de pratiques de bientraitance.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : La politique consiste à garder l'essence même du pourquoi le lieu de vie a été créé, évoluer dans un monde de la réalité, réciprocité des échanges La place des parents est préservé tant que faire se peut. L'objectif étant d'instaurer un climat de sécurité physique morale et affective. Le jeu des points bleus permet une cohérence entre les professionnels. Il s'agit d'un outil ludique pour éviter de répéter toujours la même chose permettant aux enfants d'acquérir des bonus et d'éviter les fâcheries pour faire les taches fixées en fonction des objectifs individualisés.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**4**
	Commentaire : Un travail vise à apporter une réponse familiale éducative, faire du lien et comprendre que le lien n'est pas dangereux.	

Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : La maison propose de grands espaces tant privatifs que collectifs, très propres et très bien entretenus investis par les enfants. Chaque espace a sa vocation, permet de s'isoler, limite les situations conflictuelles… l'aménagement des espaces et leur entretien démontrent le respect de l''intégrité de la personne accompagnée.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	Commentaire : Les espaces du lieux de vie sont appropriés. Les espaces de rencontre et de socialisation incluent des salles communes, des aires de jeux, des jardins ou des espaces polyvalents où les jeunes peuvent se retrouver, échanger et participer à des activités collectives. Les espaces d'apaisement et de bien-être comprennent des salles de détente, de sport, des espaces verts calmes, un city-park, une pièce avec un SPA pour favoriser le calme et le bien-être est très investie.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : Le lieu de vie permet d'offrir des services et des soutiens qui reconnaissent et répondent aux besoins variés et spécifiques des personnes, en tenant compte de leur diversité, origine ethnique, orientation sexuelle....certains profils de jeune en particulier psychiatriques ne peuvent être accueillis par manque de relai spécialisé, risquant de mettre en péril le groupe du lieu de vie.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : le collège, CFA, MFR, CIAO sont mobilisés, le médecin généraliste du secteur prend en charge l'ensemble des enfants du LVA,	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	**4**

Critère 3.4.3	*Commentaire :* Le directeur du LVA est inscrit dans les groupes de travail du département et également investi au niveau de la fédération des lieux de vie. Un partenariat étroit est en place avec un autre lieu de vie permettant de mutualiser certaines actions, projets et formations...	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**4**
	Commentaire : La mise en place d'un système à points bleus permet d'innover en matière d'éducation positive.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**4**
	Commentaire : Le LVA est investi dans l'accueil d'apprentis et de stagiaires, de stage de mise en situation professionnelle et de reclassement professionnel .	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : Le lieu de vie vise l'autonomie tant physique que psychique. Des outils sont en place et acceptés par les jeunes pour développer leur autonomie en particulier dans la gestion de la vie quotidienne.	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : les professionnels soutiennent le développement de l'autonomie, la responsabilisation. Le système à points bleus est un support d'entretien régulier avec les jeunes qui permet de suivre l'évolution et de co construire les objectifs personnalisés.	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Les fiches techniques listent les activités et leurs descriptifs permettant de faire les liens avec les références associées : "gestion des retours en famille = descriptif attendus = références valeurs et actions en lien comme pour la sécurité, les repères, bienveillance structurante....	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	**4**

Critère 3.6.4	*Commentaire :* les professionnels connaissent les règles en lien avec l'administration médicamenteuse. Les médicaments sont dans une armoire sous clé, dans le bureau fermé. Les ordonnances lorsqu'il y a des médicaments sont affichées pour rappel. A ce jour, aucun enfant ne bénéficie de traitement.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3**
	Commentaire : Le règlement de fonctionnement définit les règles en matière d'hygiène et fait respecter les principes établis. : hygiène du linge, hygiène personnelle, lavage des mains… La stratégie reste à évaluer.	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels évaluent le risque infectieux au cas par cas. Les informations sont notées dans le semainier si besoin.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels sont informés des directives par le conseil départemental, si besoin. Les gestes barrières et les règles de nettoyage des locaux sont connues et respectées et régulièrement remobilisées (lavage des mains chez les jeunes). Les locaux sont propres bien tenus les règles en matière d'hygiène des circuits alimentaires respectées.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**4**
	Commentaire : La gouvernance a mis en place un processus de recrutement lui permettant de sélectionner les profils adaptés au lieu de vie. Les entretiens professionnels sont en place. La démarche de prévention des risques professionnels est en place : document unique et plan d'actions et risque psychosocial. Le plan de formation est défini et répond au développement continu des compétences. Il existe un semainier permettant de planifier les temps forts. Le registre des alertes est en place et informe sur le lanceur d'alerte.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	Commentaire : Il existe un processus d'accueil des nouveaux salariés. Un classeur de formulaires et de RBPP est	

	à disposition. L'accueil des stagiaires est organisé. Une apprentie réalise sa dernière année de formation au sein du lieu de vie. Il reste à établir un livret d'accueil du professionnel à l'instar du livret stagiaire.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	Commentaire : Le plan de formation pluriannuel est soumis à l'équipe et des formations sont organisées en communs avec un autre lieu de vie, surtout sur les formations de plus de 3 jours : la gestion non violente des conflits, la posture éducative, la Communication Non Violente, Sauveteur Secouriste du Travail, premier soins en santé mentale, théorie de l'attachement....	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : les plannings permettent les temps de présence adaptés à la présence des jeunes. Il y a toujours un adulte sur chaque secteur du lieu de vie. Les équipes sont renforcées aux temps forts comme les retours d'écoles, les devoirs, les soirées... Un permanent est systématiquement sur place la nuit.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels bénéficient d'actions de sensibilisation. L'accueil d'apprentis, de stagiaires, de stages d'observation est également source de requestionnent sur les pratiques et les RBPP applicables. De la documentation professionnelle est à disposition.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**3**
	Commentaire : La gouvernance est soucieuse d'offrir une planification de temps de travail adaptée à la charge et besoins des jeunes. aménagement des plannings plannings Il existe une prime à NOEL, les frais de trajet sont pris en charge, le temps de repas est inclus dans le temps de travail éducatif.Ddes temps de concertation et d'analyse de pratique sont en place. La politique reste à formaliser	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**4**
	Commentaire : Le registre risque du personnel, registre des alertes santé publique sont en place. Pas de signalement enregistrés.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**4**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,28

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**3**
	Commentaire : Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles sont engagées, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction des usagers comme le recueil des doléances des usagers et des déclarations des EI; Toutefois la politique reste à définir et à formaliser, puis à communiquer à l'ensemble des parties prenantes (bilan en AG prévu)	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**4**
	Commentaire : La gouvernance est organisée et intègre des temps dédiés à la dynamique d'amélioration de la pratique et d'évolution. Il existe des supports à disposition : RBPP, procédures Le questionnaire de satisfaction est en place et doit faire l'objet d'une analyse en équipe et retour aux usagers.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Le LVA est organisé pour traiter et signaler les faits.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**4**
	Commentaire : l'équipe a été accompagnée par un intervenant pour établir un projet de service avec les liens activités/contenu et lien avec les valeurs professionnelles de référence.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	Commentaire : Le LVA a prévu l'utilisation des fiches EI, ainsi que la conservation de la fiche dans le dossier du jeune. Une fiche incident interne est déjà en place. Les modalités de recueil et le traitement sont prévues.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	Commentaire : La communication au cas par cas est réalisée aux services placeurs. Il reste à prévoir un bilan global transmis en interne et aux autorités compétentes.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	**4**

Critère 3.13.3 (Impératif)	*Commentaire :* l'ESSMS a mis en place depuis longtemps une fiche de signalement et a déployé la fiche du département…mais	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**4**
	Commentaire : les éléments sont en place, les assistants permanents rédigent les notes et les soumettent aux permanents	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**4**
	Commentaire : les professionnels bénéficient d'une formation aux premiers secours et recyclage. Dernièrement la formation premier secours en santé mentale a été suivie.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**	**4**
	Commentaire : Le LVA met en place un circuit court pour les légumes et la viande (fermes locales)le tri des déchets est en place. Une chaudière à bois est installée et les voitures sont électriques. L'installation de panneaux photovoltaïques est prévue en mars...	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**	**3**
	Commentaire : Des actions de sécurisation des données confidentielles sont en place : login mot de passe d'accès aux sessions d'ordinateurs, maintenance des PC, registre RGPD. Il reste à établir un mode de communication des données sensibles avec les services placeurs, et garantir la confidentialité des données auprès des intervenants sur les systèmes informatiques. La stratégie du numérique reste à formaliser.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,28
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	**3**
	Commentaire :	

Critère 3.11.1 (Impératif)	Il existe un document "repère pour la bienveillance" permettant de faire le lien avec les temps fort de la journée sur le LVA, les actions qui en découlent pour le professionnel et le lien avec ce qui relève dans sa pratique de la bientraitance. Ce document déjà très complet est à compléter avec les activités à risques. Le plan de prévention des situations à risques de maltraitance à l'encontre des jeunes accueillis reste à formaliser.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Commentaire :* le cahier des réunions enregistre et suit les doléances internes. Il reste à prévoir l'enregistrement des plaintes ou réclamation externes. A ce jour, aucune plainte externe n'est signalée/ enregistrée.	**3**
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* Les réunions jeunes donnent lieu à un Compte Rendu accessible dans le cahier dédié. Les jeunes sont donc informés des dispositions prises. Le dispositif doit prévoir l'enregistrement, le traitement et la communication des réclamations externes	**3**
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* le recueil des réclamations est organisé pour l'interne il reste à étendre aux réclamations externes.	**3**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Les actions de prévention et les moyens sont en place en grande partie. Il reste à formaliser l'ensemble des actions dans un plan de gestion de crise et de continuité d'activités	**2**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Les éléments sont abordés dans les CR d'AG ou CA pour certains. La communication d'un plan reste à organiser et suivre.	**2**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les exercices pertinents sont à définir en équipe et à mettre en place.	**2**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	**2**

Critère 3.15.3	*Commentaire :* Il n'existe pas de sensibilisation spécifique à ce sujet dans le plan de formation du LVA. Les professionnels connaissent cependant les règles à respecter en matière de sécurisation des données et de modalité de connexions. Seuls les professionnels accèdent au PC professionnels. Les jeunes ont à disposition des PC attitrés.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

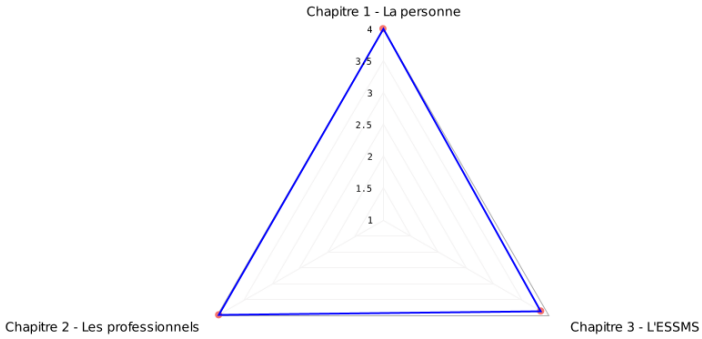

Appréciation générale
Le Lieu de vie est un endroit ou les enfants se sentent en sécurité et où les professionnels sont soucieux d'offrir un cadre stable, sécurisant. Les objectifs autour de l'autonomisation et la responsabilisation sont partagés par tous. La gouvernance est emprunte de respect de l'individu dans toutes ses différences et caractéristiques. La dynamique d'amélioration continue est intégrée et quelques axes de progrès sont identifiés et partagés. L'escapade c'est : un lieu de vie ou chaque éducateur est un morceau du plaid où les coutures sont faites par HUGUES, et où l'on met tous les enfants dessous (reprise d'une professionnelle).

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	les points soulignés seront mis en œuvre : Mise en place d'un plan de préventions des risques de maltraitance : 1 an Mise en place du plan de continuité d'activité : 1 an les fiches techniques ont été mises à jour selon préconisation avec mise en place d'un registre de suivi des traitements et médicaments Un registre plaintes et réclamation a été mis en service.
Observation générale	évaluation faite dans le respect et la compréhension et nous continuerons à œuvrer pour améliorer nos pratiques

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de prévention n'est pas formalisé au titre d'un plan de prévention établissant les situations redoutées (fréquence, gravité...), les moyens de préventions et les moyens de récupération. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**3**
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il manque les réclamations externes au système en place de recueil et de traitement des plaintes. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**3**
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le bilan structuré des éléments recueillis et analysés n'est à ce jour pas communiqué aux parties prenantes. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**3**

Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'analyse en equipe des plaintes et réclamations doit intégrer les plaintes et réclamations d'origine extérieure. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le plan de gestion de crises et de continuité d'activités est à élaborer selon la méthodologie consacrée. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La communication de ce plan établi est à organiser. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées Il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l’appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l’ESSMS
Le Lieu de vie est un endroit ou les enfants se sentent en sécurité et où les professionnels sont soucieux d'offrir un cadre stable, sécurisant. Les objectifs autour de l'autonomisation et la responsabilisation sont partagés par tous. La gouvernance est emprunte de respect de l'individu dans toutes ses différences et caractéristiques. La dynamique d'amélioration continue est intégrée et quelques axes de progrès sont identifiés et partagés. L’escapade c’est : un lieu de vie ou chaque éducateur est un morceau du plaid où les coutures sont faites par HUGUES, où l’on met tous les enfants dessous.

Appréciation générale après observations de l’ESSMS
Le Lieu de vie est un endroit ou les enfants se sentent en sécurité et où les professionnels sont soucieux d'offrir un cadre stable, sécurisant. Les objectifs autour de l'autonomisation et la responsabilisation sont partagés par tous. La gouvernance est emprunte de respect de l'individu dans toutes ses différences et caractéristiques. La dynamique d'amélioration continue est intégrée et quelques axes de progrès sont identifiés et partagés. L’escapade c’est : un lieu de vie ou chaque éducateur est un morceau du plaid où les coutures sont faites par HUGUES, et où l’on met tous les enfants dessous (reprise d'une professionnelle).